

---

Numéro de l'intervention: 039-2012  
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 01.02.2012

Déposée par: Kronenberg (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole)  
Hänni-Lehmann (Kirchlindach, Les Verts)  
Grimm (Burgdorf, Les Verts)

Cosignataires: 6

Urgente:

Date de la réponse:  
Numéro de l'ACE  
Direction: TTE

---



## Grands projets de construction: comment gérer le changement?

L'adjudication des marchés de construction à un seul partenaire, une entreprise totale ou une entreprise générale, n'est pas dans tous les cas le bon moyen de respecter les contraintes de coût et de délai. On a pourtant l'habitude de dire que ce mode de dévolution permet de minimiser coûts, risques et travail pour le maître d'ouvrage.

La minimisation des coûts tiendrait au fait que, l'entreprise totale maîtrisant tous les corps d'état, elle peut optimiser au mieux le projet. Etude et réalisation étant assurées par la même entreprise, on aurait ainsi la garantie d'une optimisation maximum.

La réalité montre toutefois que l'attribution directe du mandat à une entreprise totale n'élimine pas nécessairement tous les risques pour le maître d'ouvrage et n'offre pas toutes les garanties d'un déroulement sans anicroche du projet. Il en va de même dans le cas des concours de projet. L'indemnité versée aux participants n'étant guère élevée, ils peuvent être tentés de négliger l'étude au stade du concours. Ils n'approfondissent pas les consignes du maître d'ouvrage, même si elles sont manifestement lacunaires. Ils ne font pas suffisamment participer le maître d'ouvrage à l'étude. Selon le projet, il est tout à fait possible qu'aucune des offres ne soit parfaitement au point. Le phénomène est encore exacerbé dans le cas des bâtiments publics puisqu'il n'y a pas coïncidence entre le maître d'ouvrage, les utilisateurs et les bailleurs de fonds – les contribuables. La volonté de garder l'œil sur les coûts, les délais et le déroulement du projet fait défaut. Pourtant, pour bien des projets du canton, il serait possible de resserrer le programme de répartition des locaux et d'adapter les exigences de qualité. De plus, il est souvent difficile d'obtenir des entreprises qu'elles fournissent les prestations de garantie. L'expérience a montré que le canton se retrouve souvent dans l'incapacité d'agir en cas de dysfonctionnement d'un projet. Enfin, l'industrie du bâtiment évolue elle aussi sous le coup de la mondialisation de l'économie. Il faut dès lors repenser les rôles et procéder à des adaptations.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Hans Röthlisberger, Günstiger bauen: der wohltemperierte Ratgeber für schlaue Bauherren und solche, die es werden wollen, Kiesen 1999, p. 20 ss

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il toujours adéquat d'adjuger les gros mandats de construction du canton à des entreprises totales ou générales ?
2. Quelle est la stratégie du Conseil-exécutif face à l'évolution des conditions générales et à la complexité croissante des processus dans l'industrie du bâtiment ?
3. Comment réagit-il en particulier à la situation de monopole qui est en passe de s'établir sur le marché des grands projets de construction ?
4. Pense-t-il continuer sur la voie des projets PPP et, dans l'affirmative, selon quelles modalités ?
5. Dans quelle mesure les cantons échangent-ils leurs vues sur la question ?